

ARRÊTÉ
portant délégation en matière d'établissement des listes électorales
à un fonctionnaire municipal

Monsieur Christophe BOUILLON
Maire de la commune de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L 11, L 15 et L 18 ;

Vu la loi 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 précitée ;

Vu l'arrêté individuel nommant au 1^{er} septembre 1997, Madame Sylvie DURIEU en qualité d'agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu, pour les besoins du service, de donner délégation à un responsable de service communal pour l'instruction et la signature des décisions relevant de la compétence du Maire en matière des listes électorales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie DURIEU, née le 8 septembre 1971 à Rouen (76), responsable du service élections, cimetière et état civil, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à l'effet de signer :

- les décisions vérifiant si les demandes d'inscription des électeurs répondent aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- les décisions d'inscription sur les listes électorales,
- les décisions de radiation des électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- les notifications aux électeurs intéressés des décisions prises ;
- les transmissions nécessaires à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique
- plus généralement, tous courriers, avis, demandes de pièces et actes préparatoires ou consécutifs se rapportant à ces décisions.


ARTICLE 2 : Dans le cadre strict de ses fonctions et dans la limite du besoin d'en connaître, Madame Sylvie DURIEU est habilitée à accéder aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de la légalité et à Monsieur le Procureur près du tribunal judiciaire de Rouen
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune ou affiché selon les modalités en vigueur
- Notifié à l'intéressée

Fait à BARENTIN, le 26 mars 2026

Le Maire,
Christophe BOUILLON



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le... 27/03/2026

Signature de l'agent

